

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU MARDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/27 : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative à la Société du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2010-76 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations portant définition de l'intérêt métropolitain, notamment et sans s'y limiter les délibérations CM2017/12/08/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, CM2018/12/07/01 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, 2019/02/08/02 portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain des actions de restructuration urbaine au titre de la compétence d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** le projet Convention entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris,

**Considérant** la participation de la Métropole au développement des quartiers de gare du Grand Paris Express au titre du rééquilibrage territorial et de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Considérant** les compétences de la Métropole,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention partenariale avec la Société du Grand Paris annexée à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.